

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de M. Loïc DEROUET, Maire.

Etaient présents : Fabrice TRIDON, Stéphanie GEUSSELIN, Patrick CARTIER, , adjoints, Jérôme BRUNEAU, Yoann BREHIER, Angéline HESSANT, Claude LOCHIN, Marie-Rose MARTINAIS, Roland DENUAULT, Fabien MIELCAREK.

Excusé : Maryvonne HAUTBOIS, Nicolas RAVARY et Stéphane TESSIER,

Date de convocation : 12 novembre 2021

Nombre de membres en exercice : 15

Quorum de l'assemblée : 08

Nombre de membres présents : 12

Votants : 12

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Claude LOCHIN.

Ordre du jour :

- Compte-rendu de la séance du 21 octobre 2021
- Extension mairie : avenants au marché
- Institution droit de préemption – retrait de délibération
- Personnel : mise en place des entretiens professionnels
- Budget communal – délibération modificative
- Budget location de matériel – ajout de crédits
- Clôture du budget lotissement de la Prairie
- Bail rural – mandat de gestion
- Signature de la Convention territoriale Globale 2021/2025
- Questions diverses et imprévu
-

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 21 OCTOBRE 2021 :

Monsieur le Maire demande si des observations sont à apporter au dernier compte-rendu du conseil municipal.

Monsieur le Maire informe qu'une entreprise d'analyse des sols a été recrutée pour le sondage des sols pour la vente de la parcelle AB 93 (ancien jardin du CCAS). Ce travail sera effectué début décembre.

Concernant le lotissement de la Prée, un aménagement sera réalisé pour l'évacuation des noues.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 21 octobre 2021 à l'unanimité des membres présents.

EXTENSION MAIRIE : AVENANT AU MARCHE

Cet ordre du jour est de nouveau ajourné.

Le maçon ne nous aillant pas retourner les devis modifiés en fonction des travaux réalisés (moins-value pour baraque de chantier – 1250.00 €uros et plus-value pour déplacement d'un regard EU, terrassement, béton,...)

L'électricien a également des travaux complémentaires : prises supplémentaires, déplacement des prises situées derrière la porte et arrivée de la prise internet.

20211118 DELIB 01 – INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION – RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 23 SEPTEMBRE 2021

Vu la délibération du conseil municipal en date 23 septembre 2021 instaurant un droit de préemption,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet demandant le retrait de cette délibération suite à son contrôle de légalité, par courrier en date du 08 novembre 2021,

L'examen de la délibération appelle les observations suivantes :

- Les parcelles cadastrées AB 027, 025, 127, 128, 129 et C 855 sont bien situées en zones constructibles délimitées par la carte communale, contrairement aux terrains cadastrés C005, 853, 62, 64 et 65 du Nord-Est du bourg qui sont situés en zone naturelle, hors limite des zones d'urbanisation et sur lesquels un droit de préemption ne peut être institué.
- Par ailleurs, selon les justifications du report de présentation de la carte communale (page 74), les surfaces nécessaires aux besoins en matière de développement de l'habitat et d'activités économiques ont été incluses dans le règlement graphique de la carte communale approuvée. En matière de logements, la commune dispose du foncier nécessaire au sein de la zone urbanisée et dans le lotissement en cours d'achèvement. Quant à l'extension de la zone artisanale, la carte communale l'a déjà incluse dans le zonage du règlement du document.
- Pour ces motifs, l'instauration du droit de préemption sur les parcelles C005, C853, C62, C64, C65 est illégale et l'absence de cohérence entre les projets de lotissement et d'extension de la zone artisanale avec les prévisions de la carte communale fragilise juridiquement l'instauration de ce droit ainsi que la motivation des décisions de préemption prises ultérieurement.

Par souci de sécurité juridique, le conseil municipal est invité à procéder au retrait de la délibération du 23 septembre 2021.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

RETIRE la délibération du 23 septembre relative à l'instauration d'un droit de préemption.

20211118 DELIB 02 – INSTITUTION D'UN DROIT DE PREEMPTION

La Commune d'Astillé a adopté sa carte communale et a été approuvée par arrêté préfectoral du 25 juin 2021.

Monsieur le Maire propose d'instituer un droit de préemption dans la zone constructible de la carte communale afin de permettre la réalisation d'équipements ou d'opérations d'aménagement

A cet effet, avant toute vente d'un bien immobilier bâti ou non bâti compris à l'intérieur du périmètre délimité, une déclaration d'aliéner est obligatoirement transmise à la Commune, et le conseil municipal dispose d'un délai de deux mois pour statuer sur la nécessité ou non de préempter.

Il propose de préempter :

- trois parcelles au Nord-Est du bourg pour étendre la zone Artisanale
- trois parcelles au Nord-Est pour lotissement

- 2 parcelles au centre bourg pour conservation du commerce
- 3 parcelles au centre bourg pour parking et désenclavement de parcelles

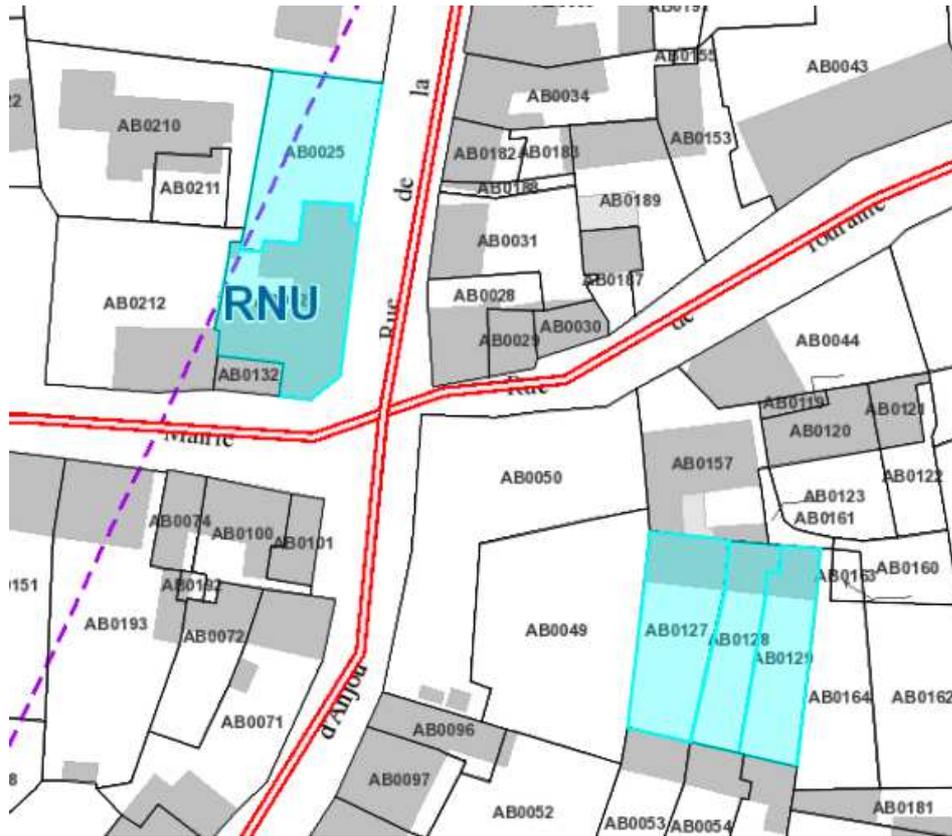
Le conseil municipal en délibère et :

- DECIDE d'instaurer officiellement un droit de préemption sur les parcelles suivantes :

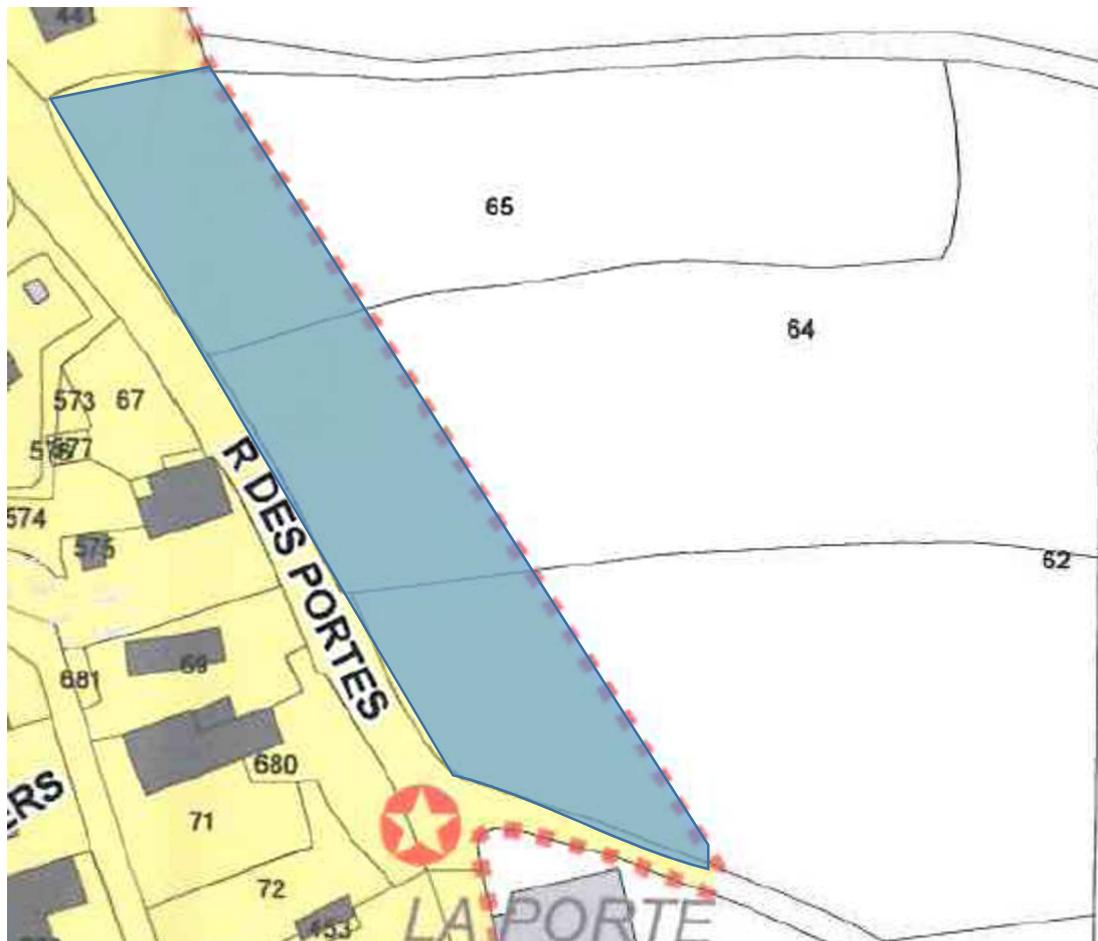
Situation	N' cadastral	Projet envisagé
Nord Est Parcelles situées à l'intérieur de la zone urbanisée de la carte communale	Section C 855 de 8 189,54 m ² 005 de 6 683,18 m ² 853 de 4 985,24 m ²	Extension de la Zone artisanale
Nord-Est Parcelles situées à l'intérieur de la zone urbanisée de la carte communale	Section C 065 de 5 339,76 m ² 064 de 11 114,58 m ² 062 de 15 076,83 m ²	Lotissement
Centre bourg	Section AB 027 de 309,33 m ² 025 DE 274,09 m ²	Conservation commerce
Centre Bourg	Section AB 127 de 243,25 m ² 128 de 158,29 m ² 129 de 186,25 m ²	parking et désenclavement de parcelles

Sur la carte parcelle représentées en zone bleue :

Centre bourg :



Nord Est



Nord Est, représentée en zone mauve



- CHARGE Monsieur le Maire de procéder à l'affichage de cette délibération pendant un délai d'un mois, de procéder à l'insertion d'un avis dans deux journaux de presse locale, et aux notifications obligatoires.

20111118 DELIB 03 – MISE EN ŒUVRE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 76-1,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la FPT,

Vu l'avis du comité technique en date du 27 mai 2011,

et après en avoir délibéré,

décide

Article 1 : Objet

L'entretien professionnel est institué dans la collectivité d'Astillé. Le fonctionnaire ainsi que l'agent recruté sur un emploi permanent par CDI ou CDD d'une durée supérieure à 1 an, bénéficieront

chaque année d'un entretien professionnel qui donnera lieu à un compte rendu.

Article 2 : Convocation du fonctionnaire

- L'agent est convoqué par son supérieur hiérarchique **8 jours** au moins avant la date d'entretien. La convocation est accompagnée de la fiche de poste de l'agent et d'un exemplaire de la fiche d'entretien professionnel servant de base au compte rendu.

Article 3 : Entretien professionnel

L'entretien professionnel annuel est conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent clairement identifié soit dans la fiche de poste de l'agent soit par l'organigramme. Il portera principalement sur :

- la manière de servir de l'agent,
 - les résultats professionnels obtenus au regard des objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève,
 - la détermination des objectifs assignés à l'agent pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels,
 - les acquis de son expérience professionnelle,
 - le cas échéant, ses capacités d'encadrement,
 - les besoins de formation de l'agent et les compétences qu'il doit acquérir,
 - les perspectives d'évolution professionnelle de l'agent en termes de carrière et de mobilité.
- Une information sur l'ouverture et l'utilisation de leur compte personnel de formation doit obligatoirement être communiquée aux agents lors de l'entretien.

Article 4 : Critères d'évaluation

Au terme de cet entretien, la valeur professionnelle de l'agent sera appréciée sur la base de critères soumis à l'avis préalable du comité technique. Ces critères sont fixés en fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et du niveau de responsabilité.

Ces critères d'évaluation portent notamment sur :

- . l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs,
- . les compétences professionnelles et techniques,
- . les qualités relationnelles,
- . la capacité d'encadrement, ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Article 5 : Compte rendu

L'entretien professionnel donnera lieu à un compte rendu établi et signé par le supérieur hiérarchique. Ce compte rendu comportera une appréciation générale, sans notation, traduisant la valeur professionnelle de l'agent au regard des critères fixés.

Ce compte rendu sera visé par l'autorité territoriale qui le complètera, le cas échéant, de ses observations.

Il sera notifié dans un délai maximum de **15 jours** à l'agent, qui pourra le compléter par ses observations sur la conduite de l'entretien ou les différents sujets abordés, et devra le signer pour attester qu'il en a pris connaissance.

Ce compte rendu est versé au dossier de l'agent.

Article 6 : Révision du compte rendu

L'agent peut initier une demande de révision du compte rendu auprès de l'autorité territoriale dans un délai de **15 jours francs** suivant la réception du compte rendu. L'autorité territoriale dispose alors d'un délai de **15 jours** à compter de la demande de l'agent pour lui notifier sa réponse.

En cas de réponse défavorable de l'autorité territoriale, l'agent peut, dans un délai **d'un mois**, solliciter l'avis de la CAP ou de la CCP sur la révision du compte rendu de l'entretien professionnel. Tous les éléments d'informations utiles à la préparation de l'avis des commissions seront

communiqués.

A réception de l'avis de la CAP ou de la CCP, l'autorité territoriale communique à l'agent, qui en accuse réception, le compte rendu définitif de l'entretien professionnel.

Article 7 : Tableau d'avancement

Les comptes rendus d'entretiens professionnels font partie des éléments déterminants pour l'examen de la valeur professionnelle du fonctionnaire lors de l'établissement des tableaux annuels d'avancement de grade.

Article 8 : Bilan

Un bilan annuel de cette expérimentation sera transmis au comité technique et transmis au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale.

ENCAISSEMENT D'UN DON DE L'ANCIENNE ASSOCIATION CYCLO-CLUB D'ASTILLE :

Le trésorier de l'association communale « cyclo club » d'Astillé a été sollicité par la banque de l'association pour clôturer le compte bancaire. Cette association est en sommeil depuis plusieurs années. Le trésorier a émis la volonté de verser le solde bancaire à la commune à charge à elle de reverser cette somme à la section jeunes du club de football d'astillé.

Contact pris avec la banque, seul le président peut décider la fermeture du compte bancaire. De plus, il semblerait que des cyclistes de la commune montre un intérêt à la reprise de l'association.

Le président de l'association sera sollicité dans cette voie.

20211118 DELIB 04 : BUDGET COMMUNAL – DELIBERATION MODIFICATIVE N° 5

Monsieur le Maire informe qu'il convient d'ajuster le budget primitif 2021 par le complément de crédit et virement de crédits suivants :

- Virement de crédits au budget location de matériel de 1000 Euros pour réparation de matériel, avance remboursable

Le conseil municipal en délibère et décide d'inscrire les crédits suivants :

Section de fonctionnement

Chapitre, Article – désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
60632 fourniture petits équipements		-1 000.00		
023 virement à la section d'investissement		+ 1000.00		
Total Décision modificative n°5		0.00		0.00
Budget primitif		951 520.13		1 097.096.85
Totaux à la DM 04		968 804.13		1 111 880.85
Totaux après DM05	0	968 804.13		1 111 880.85

Section d'investissement

Chapitre, Article – désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
021 Virement de la section de fonctionnement				+ 1 000.00
27638 versement budgets annexes		+ 1 000.00		
Total Décision modificative n°4		+ 1 000.00		+ 1 000.00
Budget primitif		855 213.42		855 213.42
Pour mémoire DM 01		1 152.00		1 152.00
Pour mémoire DM 02		22 000.00		22 000.00
Pour mémoire DM 03		4 200.00		4 200.00
Pour mémoire DM 04		31 592.23		31 592.23
Nouveaux totaux		915 157.65 €		915 157.65 €

**20211118 DELIB 5 : BUDGET LOCATION DE MATERIEL –
DELIBERATION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur le Maire informe qu'il convient d'ajuster le budget 2021 par le complément de crédit et virement de crédits suivants :

- Subvention communale pour réparation du pétrin de boulangerie, remboursable.

Le conseil municipal en délibère et décide d'inscrire les crédits suivants :

Section de fonctionnement

Chapitre, Article – désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
6156 maintenance		1 000.00		
023 Virement à la section d'investissement		- 1 000.00		
Total Décision modificative n°1		0		0
Budget primitif		4 490.00		4 490.00
Nouveaux totaux	0	4 490.00		4 490.00

Section d'investissement

Chapitre, Article – désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
021 virement section fonctionnement				- 1000.00
1687 apport communal				+ 1 000.00
Total Décision modificative n°1		0		0
Budget primitif		45 381.62		45 381.62
Nouveaux totaux		45 381.62		45 381.62

201118 DELIB 06 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA PRAIRIE : CLOTURE DE L'OPERATION

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le décompte détaillé du Budget Annexe « Lotissement de la Prairie » qui se solde par un excédent final de 111 202.53 €.

Il précise que ce budget ne présente plus de mouvement et que pour clore définitivement ce dossier, il convient de procéder à l'intégration de ce résultat au budget principal de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide le reversement du solde du budget annexe « Lotissement de la Prairie » soit 111 202.53 € au budget principal de la commune 2021.
- Décide de clôturer le Budget Annexe « Lotissement de la Prairie » au 31 décembre 2021
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

2011118 DELIB 07 – BAIL RURAL – MANDAT DE GESTION

Vu le bail de location, consenti à M. et Mme THIELIN Loïc, pour la parcelle A 107 de 1 ha 50 a 14 ca, appartenant à la commune,

Monsieur le Maire propose de mandater l'Etude de Maître GUITTIER, notaire à Laval (Mayenne), pour la gestion de cette location, afin de :

- . Percevoir tous fermages, intérêts, arrérages et autres revenus échus à échoir,
- . Réclamer et recevoir du locataire, toutes les charges et prestations lui incombant
- . Assurer la révision du loyer conformément aux stipulations du bail
- . Adresser chaque semestre au propriétaire un compte reprenant les sommes encaissées et les sommes dépensées, et reverser au propriétaire le solde.
- . Etablir chaque année un état pour remplir la déclaration de revenus fonciers (imprimé 2044), conformément aux prescriptions fiscales (c'est-à-dire sur la base de sommes encaissées durant l'année)

- . Payer les sommes dues par le propriétaire au titre des impôts locaux, charges, taxes et contributions ; faire toutes réclamations en dégrèvement,
- . A défaut de paiement et en cas de difficultés quelconques, exercer les poursuites nécessaires depuis les préliminaires de la conciliation jusqu'à l'obtention de la mise en exécution de tous jugements et écrits par les voies et moyens de droit.

REMUNERATION

En contrepartie de ces prestations, la SELARL « Sylvia FOURCADE-FOUBERT – Olivier GUITTIER, notaires » percevra :

- Pour les paragraphes 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, et 9, une rémunération forfaitaire de 4% hors taxes, sur tous les loyers encaissés qui ne pourra être inférieure à 76,22 Euros hors taxe par an.
- Pour le paragraphe 10, une rémunération minimum de 30,49 Euros hors taxes qui pourra être majorée en fonction du temps passé et du cas traité.

La rémunération de la SELARL « Sylvia FOURCADE-FOUBERT et Olivier GUITTIER » est fixée conformément à l'article L.444-1 du Code de commerce et à l'article 4-9.-1.4° du décret n°2016-30 du 26 février 2016 relatif aux tarifs de certains professionnels du droit et au fonds interprofessionnel de l'accès au droit et à la justice.

DUREE

Le présent mandat est donné pour une durée d'une année à compter du 10 novembre 2021. Il sera renouvelable par tacite reconduction d'année en année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, trois mois avant l'expiration.

MANDAT DE DONNER A BAIL

En outre, il donne pouvoir à tout clerc de la S.E.L.A.R.L. "Sylvia FOURCADE-FOUBERT-Olivier GUITTIER, Notaires" de pour lui et en son nom :

- Louer par écrit, aux personnes, pour le temps et aux prix, charges et conditions que le mandataire jugera convenables, tout ou partie des biens immeubles lui appartenant.
- Passer, provoquer et renouveler tous baux, les résilier avec ou sans indemnité.
- Faire dresser tous états des lieux.
- Donner et accepter tous congés.
- Faire toutes déclarations à l'enregistrement, acquitter tous droits et taxes.
- De toutes sommes reçues ou payées, donner ou retirer bonnes et valables quittances et décharges, consentir tous désistements et toute mainlevées et radiations avec ou sans paiement, remettre ou se faire remettre tous titres et pièces, en donner ou retirer décharge. Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

Le Conseil municipal en délibère et :

- Donne son accord au mandat de gestion à la S.E.L.A.R.L. "Sylvia FOURCADE-FOUBERT-Olivier GUITTIER, Notaires"
- AUTORISE monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires.

2011118 DELIB 08 – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2021-2025

La Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic réalisé au préalable sur l'ensemble du Pays de Craon, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité,

accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

La Démarche CTG poursuit 4 enjeux majeurs :

- Proposer un projet familial et social adapté à chaque territoire,
- Rendre plus lisible les actions communes avec la construction d'un projet global,
- Renforcer le travail entre les institutions,
- Dégager les moyens pour développer des actions innovantes et expérimentales sur le territoire du Pays de Craon

La CTG garantit l'application des 5 principes socle de ce cadre politique de référence :

- La complémentarité des politiques menées dans un souci de cohérence et d'efficacité,
- Le recherche de l'équité territoriale pour être au plus près des besoins et corriger les inégalités socio-démographiques et de territoire,
- L'accessibilité aux services pour l'ensemble des utilisateurs sans discrimination,
- L'ancrage territorial des actions menées qui peuvent être spécifiques selon les communes,
- La participation des habitants au projet de territoire.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal s'engage dans la démarche de Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'allocations familiales du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025 et avec l'ensemble des communes du territoire du Pays de Craon. Cet engagement implique de prendre actes du plan d'actions et du principe de financement de la CTG ("bonus territoire" inscrit dans les conventions d'objectifs et de gestions pour tous les équipements soutenus").

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale ainsi que toutes pièces et actes utiles.

QUESTIONS DIVERSES ET IMPREVUES

Dossiers en cours :

. **Lotissement de la Prée – Etat des réservations** : Sur les 32 parcelles, 19 sont réservées. 7 actes sont signés et payés. 13 restent disponibles à la vente.

. **Lotissement de la Prée – devis jeux pour enfants** : Madame GEUSSELIN donne le compte-rendu des rencontres avec des fournisseurs. Deux entreprises ont été sollicitées : MEFRAN et ...

. **Stationnement handicapé – rue de touraine** : Une famille sollicite une place handicapée à proximité immédiate de leur maison. Le monsieur est titulaire d'une carte de mobilité inclusion de stationnement pour personne handicapée.

. **Armistice – commémoration sur la commune le dimanche 21 novembre** : Monsieur le Maire informe que la présidente de l'association, Mme METAIRIE Marie-Josèphe souhaite passer la main de la présidence, mais aucun candidat ne s'est porté volontaire.

. Organisation illuminations de Noël et Téléthon le vendredi 03 et samedi 04 décembre :

Le vendredi et le samedi, vente de roses dans les commerces. Vente de soupe et de boissons chaudes en boulangerie jusqu'à 18 heures.

. Micro-crèche : La micro-crèche « Tartine et Cie » loue le locatif du 15 rue du ponceau à compter du 1^{er} novembre 2021. Une entreprise est prévue en intervention pour les évacuations des eaux usées.

. Communauté de Communes du Pays de Craon – Plan de Mobilité Simplifié PMS : Un questionnaire concernant la mobilité est à compléter.

La prochaine séance est fixée au jeudi 04 novembre 2021.

La séance s'est achevée à 22 h 00.

NOM	fonction	Emargement	Excusé	Absent
DEROUET Loïc	Maire			
TRIDON Fabrice	1 ^{er} Adjoint			
GEUSSELIN Stéphanie	2 ^{ème} Adjointe			
CARTIER Patrick	3 ^{ème} Adjoint			
HAUTBOIS Maryvonne	4 ^{ème} Adjointe		X	
BRUNEAU Jérôme	Conseiller			
RAVARY Nicolas	Conseiller		X	
BREHIER Yoann	Conseiller			
TESSIER Stéphane	Conseiller		X	
HUNAUT Delphine	Conseillère			
HESSANT Angéline	Conseillère			
LOCHIN Claude	Conseiller			
MARTINAIS Marie-Rose	Conseillère			
DENUAULT Roland	Conseiller			
MIELCAREK Fabien	Conseiller			